

Note de Service N° **0000367** /MINFI/DGI/DLRFI/ du **25 MARS 2024**
Portant réorganisation et fonctionnement de l'Unité Spéciale chargée du suivi fiscal des Hautes Personnalités au sein de la Direction Générale des Impôts.

1. La présente note de service réorganise l'Unité Spéciale chargée du suivi fiscal des Hautes Personnalités créée par note de service N°073/MINFI/DGI/DEPRF du 26 février 2015.
2. L'Unité Spéciale chargée du suivi fiscal des Hautes Personnalités a une compétence nationale.
3. Relèvent de l'Unité, les hautes personnalités fiscalement domiciliées au Cameroun ayant notamment l'une des qualités listées en annexe de la présente note de service.

Le Directeur Général des Impôts est habilité à compléter cette liste en tant que de besoin.

4. Rattachée au Directeur Général des Impôts, l'Unité est chargée de :
 - tenir et mettre à jour le fichier des hautes personnalités sur la base des critères préétablis ;
 - suivre les obligations déclarative et de paiement des impôts et taxes dus par les hautes personnalités ;
 - informer et assister les hautes personnalités dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
 - s'assurer de la conformité fiscale des hautes personnalités à travers les contrôles fiscaux ;
 - assurer en relation avec la Recette des impôts assignataire, le recouvrement, la comptabilisation des recettes ainsi que la tenue des statistiques.

I. DE L'ORGANISATION DE L'UNITE

5. Placée sous la coordination d'un Chef d'Unité, l'Unité comprend :
 - la Cellule de Gestion et d'Analyse Risque ;
 - la Brigade de Contrôle et des Vérifications.

A. Du Chef de l'Unité

6. Le Chef de l'Unité est chargé de veiller au bon déroulement des activités de l'Unité. A ce titre, il assure :
 - la coordination des activités de l'Unité ;
 - l'animation des services composant l'unité ;
 - le pilotage des opérations fiscales au sein de l'Unité ;
 - l'élaboration des stratégies de performance de l'Unité ;
 - la rédaction du rapport annuel d'activités adressé au Directeur Général des Impôts ;
 - l'information, l'accueil et l'orientation des usagers ;
 - la mise à disposition et la diffusion de la documentation ainsi que l'information fiscale auprès des hautes personnalités ;

- l'assistance des hautes personnalités dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication de l'Unité ;
- la sensibilisation des hautes personnalités aux règles et procédures fiscales ;
- le suivi-évaluation de la qualité du service offert aux hautes personnalités ;
- la confidentialité et la protection des données personnelles.

B. De la Cellule de Gestion et d'Analyse Risque

7. Placé sous l'autorité d'un Chef de Cellule, la Cellule de Gestion et d'Analyse Risque est chargée :
 - de la gestion et de la mise à jour du fichier des hautes personnalités ;
 - de l'élaboration et de la mise à jour des fiches individualisées de suivi des contribuables ;
 - du suivi des déclarations y compris les déclarations pré-remplies, de la relance des défaillants et des reliquataires ainsi que des taxations d'office ;
 - des contrôles sur pièces ;
 - de l'émission des avis de mise en recouvrement consécutifs à des opérations de contrôle sur pièces ;
 - de la centralisation et de l'analyse des statistiques ;
 - de la consolidation et de l'analyse des indicateurs de gestion ;
 - de la recherche, de la collecte et de l'exploitation des renseignements à des fins fiscales concernant les hautes personnalités ;
 - du recensement du patrimoine (mobilier et immobilier) et de l'identification de leurs propriétaires et de leurs locataires, le cas échéant.
8. La Cellule de Gestion et d'Analyse Risque comprend, outre le Chef de Cellule, cinq (05) inspecteurs gestionnaires et cinq (05) contrôleurs gestionnaires.
9. Des pools de suivi peuvent être créés en tant que de besoin par le Chef d'Unité au sein de la Cellule de Gestion et d'Analyse Risque.

C. De la Brigade de Contrôle et des Vérifications

10. Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade, la Brigade de Contrôle et des Vérifications est chargée du contrôle des déclarations des hautes personnalités relevant de l'Unité. Elle met à ce titre en œuvre les vérifications de la situation fiscale d'ensemble.
11. Elle comprend, outre le Chef de Brigade, dix (10) inspecteurs vérificateurs.

II. DU FONCTIONNEMENT DE L'UNITE

12. Les opérations fiscales relatives à l'immatriculation, à l'assiette, au recouvrement, au contrôle et au contentieux des contribuables relevant de l'Unité sont exécutées conformément aux règles et procédures édictées par le Code Général des Impôts.
13. Le Receveur Régional des Impôts du Centre 1 est le comptable assignataire des impôts et taxes acquittés par les contribuables relevant de l'Unité.

14. Le Directeur Général des Impôts est compétent en premier ressort pour connaître des contentieux fiscaux relevant de l'Unité.
15. Les agents des impôts affectés à l'Unité sont tenus au strict respect des règles de confidentialité en ce qui concerne les informations et les documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Toute violation de ces règles donnera lieu aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

III. DISPOSITIONS FINALES

16. La présente note de service, qui abroge toute dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera./.

Le Ministre des Finances



Louis Paul MOTAZE

Copie : Chronos/archives.

ANNEXE

Liste des personnalités relevant de l'Unité spéciale des hautes personnalités

- **au titre des Très Hautes personnalités** : le Président de la République ; le Président du Sénat ; le Président de l'Assemblée Nationale ; le Président du Conseil Economique et Social ; le Premier Ministre Chef du Gouvernement ; le Président du Conseil Constitutionnel ; le Premier Président de la Cour Suprême ; le Procureur Général près la Cour Suprême.
- **au titre des personnalités du Parlement** : les membres du bureau ; les Présidents des Commissions ; les Sénateurs ; les Députés ; le Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale ; le Secrétaire Général du Sénat ; les Directeurs du Cabinet des Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale.
- **au titre des personnalités en service au Conseil Economique et Social** : le Secrétaire Général du Conseil Economique et Social.
- **au titre des personnalités membres du pouvoir judiciaire** : le Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême ; le Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême ; le Président de la Chambre des Comptes ; le Premier Avocat Général ; le Président et le Vice-président du Tribunal Criminel Spécial ; le Procureur Général près du Tribunal Criminel Spécial ; les Présidents de section de la Cour Suprême ; les Présidents et les Procureurs des Cours d'Appel ; les Présidents des Tribunaux Administratifs.
- **au titre des personnalités membres du Gouvernement** : les Ministres d'Etat ; les Ministres ; les Ministres Délégués ; les Ministres Secrétaires Généraux adjoints de la Présidence de la République ; les Secrétaires d'Etat et assimilés ;
- **au titre des personnalités en service à la Présidence de la République** : le Directeur et le Directeur adjoint du Cabinet Civil de la Présidence de la République ; le Grand Chancelier des Ordres Nationaux ; le Président de la Commission Nationale du Bilinguisme et du Multiculturalisme ; les Ministres délégués à la Présidence de la République ; le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie ; le Secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants ; le Délégué Général à la Sureté Nationale ; le Directeur Général de la Recherche Extérieure ; les Ministres chargés de missions ; les Conseillers spéciaux ; les Ambassadeurs Itinérants ; le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République ; le Directeur de la Sécurité Présidentielle ; le Commandant de la Garde Présidentielle ; le Secrétaire Permanent du Conseil National de Sécurité ; le Président de la CONAC ; le Président du Comité National de Désarmement et de Démobilisation et de Réintégration ; le Secrétaire permanent de la Commission Nationale des Frontières ; les Directeurs à la Présidence de la République ; les Conseillers Techniques ; les Chargés de Mission ; le Secrétaire permanent du Comité de suivi des grands projets
- **au titre des personnalités en service dans les Services du Premier Ministre** : le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ; le Secrétaire Général adjoint des Services du Premier Ministre ; le Directeur du Cabinet du Premier Ministre ; les Conseillers Spéciaux ; les Conseillers Techniques ; les Chargés de Mission.

- **au titre des personnalités en service dans l'Administration** : les Gouverneurs de Régions ; les Préfets ; les Secrétaires Généraux des Régions ; les Secrétaires Généraux et assimilés ; les Inspecteurs Généraux ; les Conseillers Techniques ; les Directeurs Généraux et assimilés.
- **au titre des personnalités en service dans les forces de défense et de sécurité** : les Chefs d'Etat-major ; les Officiers Généraux et les Colonels ; les Commissaires Divisionnaires ; le Secrétaire Général de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ; le Secrétaire Général de la Direction Générale de la Recherche Extérieure.
- **au titre des personnalités élues et en service dans les CTD** : les Présidents des Conseils Régionaux ; les Maires de ville ; le Public Independent Conciliator de la Région du Sud-ouest ; le Public Independent Conciliator de la Région du Nord-ouest ; le Président des Communes et Villes Unies du Cameroun.
- **au titre des autres personnalités** : les PCA et Directeurs Généraux des entreprises de la DGE ; les actionnaires des entreprises de la DGE ; les Présidents de Conseil d'Administration, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux adjoints des entreprises publiques et parapubliques ; les PCA et les Directeurs Généraux des Etablissements Publics ; les artistes et sportifs de haut niveau.